



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} GUILLEMARD, *présidente du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le premier rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au palais législatif :

- le 15 octobre 2014 (troisième session de la quarantième législature);
- le 10 septembre 2015 (quatrième session de la quarantième législature);
- le 19 juillet 2016 (première session de la quarante et unième législature).

Questions à l'étude :

- Le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014;
- le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2015;
- le rapport annuel de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014;
- le rapport annuel de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2015;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2014-2018;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2015-2019;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2016-2020.

Composition du Comité :

Réunion du 15 octobre 2014 :

- M^{me} la *ministre* BRAUN;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR;
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GAUDREAU;
- M. JHA (président);
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. MARCELINO (vice-président);
- M. SARAN;

- M. SMOOK;
- M. WISHART.

Réunion du 10 septembre 2015 :

- M^{me} la *ministre* BRAUN;
- M le *ministre* CHOMIAK;
- M. le *ministre* DEWAR;
- M. FRIESEN;
- M. JHA (président);
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. le *ministre* SARAN;
- M. SMOOK;
- M^{me} STEFANSON;
- M. STRUTHERS (vice-président);
- M. WISHART.

Réunion du 19 juillet 2016 :

- M. ALTEMEYER;
- M. le *ministre* CULLEN;
- M^{me} GUILLEMARD;
- M. JOHNSTON;
- M. KINEW;
- M^{me} LAMOUREUX;
- M. LINDSEY;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. REYES;
- M^{me} la *ministre* SQUIRES;
- M. YAKIMOSKI.

Le Comité a élu :

- M^{me} GUILLEMARD à la présidence;
- M. YAKIMOSKI à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 15 octobre 2014 :

- M. Michael Werier, *président*;
- M. Winston Maharaj, *président et premier dirigeant*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 10 septembre 2015 :

- M. Michael Werier, *président*;
- M. Winston Maharaj, *président et premier dirigeant*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 19 juillet 2016 :

- M. Michael Werier, *président*;
- M. Winston Maharaj, *président et premier dirigeant*;
- M. Peter Wiebe, *greffier de la Commission d'appel* (avec le consentement du Comité).

Rapports étudiés et adoptés :

- Le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014;
- le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2015;
- le rapport annuel de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014;
- le rapport annuel de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2015;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2014-2018;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2015-2019;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2016-2020.

Sur la motion de M^{me} GUILLEMARD, le rapport du Comité est déposé.

M. WIEBE, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le 14 décembre 2015 (cinquième session de la quarantième législature);
- le 17 août 2016, à 9 heures (première session de la quarante et unième législature).

Questions à l'étude :

- Le rapport du vérificateur général intitulé « Annual Report to the Legislature » et daté de mars 2014 :
 - Chapitre 10 : « Waiving of Competitive Bids »;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Recommendations: Waiving of Competitive Bids » et daté de novembre 2015;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-Up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2016 :
 - « Waiving of Competitive Bids ».

Composition du Comité :

Réunion du 14 décembre 2015 :

- M. le *ministre* DEWAR;
- M. FRIESEN;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M. JHA;
- M^{me} LATHLIN;
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO;

- M. MARTIN;
- M. PEDERSEN;
- M. WIEBE (vice-président).

Substitution effectuée avant la réunion :
M. MARTIN remplace M. SCHULER.

Réunion du 17 août 2016 :

- M. BINDLE;
- M. HELWER (vice-président);
- M. JOHNSTON;
- M^{me} KLASSEN;
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO;
- M^{me} MAYER;
- M. MICHALESKI;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. WIEBE (président);
- M. YAKIMOSKI.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 14 décembre 2015 :

- M. Norm Ricard, *vérificateur général*;
- M. STRUTHERS, *ministre des Finances*;
- M. Jim Hrichishen, *sous-ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques*;
- M. Ron Weatherburn, *sous-ministre intérimaire de l'Infrastructure et des Transports*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 17 août 2016 :

- M. Norm Ricard, *vérificateur général*;
- M. PEDERSEN, *ministre de l'Infrastructure*;
- M. Lance Vigfusson, *sous-ministre de l'Infrastructure*;
- M. Scott Sinclair, *sous-ministre adjoint des Finances*.

Ententes :

Pendant la réunion du 17 août 2016, le Comité s'est entendu pour terminer l'examen du chapitre 10 — « Waiving of Competitive Bids » tiré du rapport du vérificateur général intitulé « Annual Report to the Legislature » et daté de mars 2014.

Pendant la réunion du 17 août 2016, le Comité s'est entendu pour terminer l'examen de « Waiving of Competitive Bids » tiré du rapport du vérificateur général intitulé « Follow-Up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2016.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Recommendations: Waiving of Competitive Bids » et daté de novembre 2015 et l'a adopté sans modifications.

Rapports étudiés, mais non adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après mais ne les a pas adoptés :

- le rapport du vérificateur général intitulé « Annual Report to the Legislature » et daté de mars 2014 (chapitre 10 — « Waiving of Competitive Bids » — examen complété);
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-Up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2016 (« Waiving of Competitive Bids » — examen complété).

Sur la motion de M. WIEBE, le rapport du Comité est déposé.

M. WIEBE, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le 8 mai 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 25 juin 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 8 août 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 9 octobre 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 30 octobre 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 26 novembre 2013 (troisième session de la quarantième législature);
- le 26 juin 2014 (troisième session de la quarantième législature);
- le 3 septembre 2014 (troisième session de la quarantième législature);
- le 28 janvier 2015 (quatrième session de la quarantième législature);
- le 21 mai 2015 (quatrième session de la quarantième législature);
- le 29 septembre 2015 (quatrième session de la quarantième législature) ;
- le 30 juin 2016 (première session de la quarante et unième législature);
- le 17 août 2016, à 13 heures (première session de la quarante et unième législature).

Questions à l'étude :

- Le rapport du vérificateur général intitulé « Annual Report to the Legislature » et daté de janvier 2013 :
 - Chapitre 7 : « Provincial Nominee Program for Business »;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2015 :
 - Partie 8 : « Special Needs Education »;
 - Partie 14 : « Manitoba Early Learning and Child Care Program »;
 - Partie 17 : « Provincial Nominee Program for Business »;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2016 :
 - « Special Needs Education »;

- « Manitoba Early Learning and Child Care Program »;
- « Provincial Nominee Program for Business »;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Improving Educational Outcomes for Kindergarten to Grade 12 Aboriginal Students » et daté de janvier 2016.

Composition du Comité :

Réunion du 8 mai 2013 :

- M. ALLUM;
- M^{me} BRAUN;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR (vice-président);
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M. JHA;
- M. MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. le *ministre* STRUTHERS.

Substitution effectuée avant la réunion :

M. MARCELINO remplace M. WHITEHEAD.

Réunion du 25 juin 2013 :

- M. ALLUM;
- M^{me} BRAUN;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR (vice-président);
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M. JHA;
- M. PEDERSEN;
- M. le *ministre* STRUTHERS;
- M. WHITEHEAD.

Réunion du 8 août 2013 :

- M. ALLUM;
- M^{me} BRAUN;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR (vice-président);
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GAUDREAU;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);

- M. JHA;
- M. PEDERSEN;
- M. le *ministre* STRUTHERS.

Substitution effectuée avant la réunion :
M. GAUDREAU remplace M. WHITEHEAD.

Réunion du 9 octobre 2013 :

- M. ALLUM;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR (vice-président);
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M. JHA;
- M. MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. le *ministre* STRUTHERS;
- M. WHITEHEAD.

Substitution effectuée avant la réunion :
M. MARCELINO remplace M^{me} BRAUN.

Réunion du 30 octobre 2013 :

- M^{me} CROTHERS;
- M. DEWAR (vice-président);
- M^{me} DRIEDGER;
- M. EWASKO;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M^{me} la *ministre* HOWARD;
- M. MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. SARAN;
- M. WIEBE.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. MARCELINO remplace M. JHA;
- M. SARAN remplace M. WHITEHEAD;
- M. EWASKO remplace M. CULLEN.

Réunion du 26 novembre 2013 :

- M. le *ministre* ALLUM;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR (vice-président);

- M^{me} DRIEDGER;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M. JHA;
- M. PEDERSEN;
- M. WHITEHEAD;
- M. WIEBE;
- M^{me} WIGHT.

Substitution effectuée avant la réunion :

M. le *ministre* ALLUM remplace M^{me} la *ministre* HOWARD.

Réunion du 26 juin 2014 :

- M. le *ministre* ALLUM;
- M. BRIESE;
- M. CULLEN;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M. JHA;
- M. MARCELINO;
- M. SARAN;
- M. SCHULER;
- M. WIEBE (vice-président);
- M^{me} WIGHT.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. le *ministre* ALLUM remplace M^{me} la *ministre* HOWARD;
- M. SARAN remplace M. DEWAR;
- M. BRIESE remplace M. FRIESEN;
- M. CULLEN remplace M. PEDERSEN.

Réunion du 3 septembre 2014 :

- M^{me} ALLAN;
- M. DEWAR;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M. MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. SCHULER;
- M. le *ministre* STRUTHERS;
- M^{me} STEFANSON;
- M. WIEBE (vice-président);
- M^{me} WIGHT.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M^{me} ALLAN remplace M. JHA;

- M. le *ministre* STRUTHERS remplace M^{me} la *ministre* HOWARD;
- M^{me} STEFANSON remplace M. FRIESEN.

Réunion du 28 janvier 2015 :

- M. le *ministre* DEWAR;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M. JHA;
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO;
- M. MARTIN;
- M. PEDERSEN;
- M. SARAN;
- M. SCHULER;
- M. WIEBE (vice-président).

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. MARTIN remplace M. FRIESEN;
- M. SARAN comble une vacance.

Réunion du 21 mai 2015 :

- M. le *ministre* DEWAR;
- M. FRIESEN;
- M. GERRARD;
- M. GRAYDON;
- M. HELWER (président);
- M. JHA;
- M^{me} LATHLIN;
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. WIEBE (vice-président).

Substitution effectuée avant la réunion :

M. GRAYDON remplace M. SCHULER.

Réunion du 29 septembre 2015 :

- M. FRIESEN;
- M. GERRARD;
- M. HELWER (président);
- M^{me} HOWARD;
- M. JHA;
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO;
- M. PEDERSEN;

- M. SCHULER;
- M. STRUTHERS;
- M. WIEBE (vice-président).

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. STRUTHERS remplace M^{me} LATHLIN;
- M^{me} HOWARD remplace M. le *ministre* DEWAR.

Réunion du 30 juin 2016 :

- M. BINDLE;
- M. HELWER (vice-président);
- M. JOHNSTON;
- M^{me} KLASSEN;
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO;
- M^{me} MAYER;
- M. MICHALESKI;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. WIEBE (président);
- M. YAKIMOSKI.

Réunion du 17 août 2016 :

- M. BINDLE;
- M. HELWER (vice-président);
- M. JOHNSTON;
- M^{me} KLASSEN;
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO;
- M^{me} MAYER;
- M. MICHALESKI;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. WIEBE (président);
- M. YAKIMOSKI.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 8 mai 2013 :

- M^{me} Carol Bellringer, *vérificatrice générale*;
- M. STRUTHERS, *ministre des Finances*;
- M. John Clarkson, *sous-ministre des Finances*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 25 juin 2013 :

- M^{me} Carol Bellringer, *vérificatrice générale*;
- M^{me} OSWALD, *ministre de la Santé*;
- M. Milton Sussman, *sous-ministre de la Santé*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 8 août 2013 :

- M^{me} Carol Bellringer, *vérificatrice générale*;
- M. Doug Harold, *directeur principal responsable de la vérification*, Bureau du vérificateur général du Manitoba;
- M. Fraser McLean, *directeur principal responsable de la vérification*, Bureau du vérificateur général du Manitoba;
- M. Grant Doak, *sous-ministre de l'Innovation, de l'Énergie et des Mines*;
- M. John Clarkson, *sous-ministre des Finances*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 9 octobre 2013 :

- M^{me} Carol Bellringer, *vérificatrice générale*;
- M^{me} MELNICK, *ministre de l'Immigration et du Multiculturalisme*;
- M. Hugh Eliasson, *sous-ministre de l'Immigration et du Multiculturalisme*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 30 octobre 2013 :

- M^{me} Carol Bellringer, *vérificatrice générale*;
- M^{me} BRAUN, *ministre du Travail et de l'Immigration*;
- M. Jeff Parr, *sous-ministre du Travail et de l'Immigration*;
- M^{me} HOWARD, *ministre des Finances*;
- M. John Clarkson, *sous-ministre des Finances*;
- M^{me} IRVIN-ROSS, *ministre des Services à la famille*;
- M^{me} Joy Cramer, *sous-ministre des Services à la famille*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 26 novembre 2013 :

- M^{me} Carol Bellringer, *vérificatrice générale*;
- M^{me} Sandra Cohen, *vérificatrice générale adjointe*;
- M^{me} IRVIN-ROSS, *ministre des Services à la famille*;
- M^{me} Joy Cramer, *sous-ministre des Services à la famille*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 26 juin 2014 :

- M. Brian Wirth, *vérificateur général adjoint*;
- M. ASHTON, *ministre de l'Infrastructure et des Transports*;
- M. Doug McNeil, *sous-ministre de l'Infrastructure et des Transports*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 3 septembre 2014 :

- M. Norm Ricard, *vérificateur général intérimaire*;
- M. Tyson Shtykalo, *vérificateur général adjoint*;
- M. Jim Hrichishen, *sous-ministre des Finances*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 28 janvier 2015 :

- M. Norm Ricard, *vérificateur général intérimaire*;
- M. DEWAR, *ministre des Finances*;
- M. Jim Hrichishen, *sous-ministre des Finances*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 21 mai 2015 :

- M. Norm Ricard, *vérificateur général intérimaire*;
- M. CALDWELL, *ministre des Administrations municipales*;
- M. Fred Meier, *sous-ministre des Administrations municipales*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 29 septembre 2015 :

- M. Norm Ricard, *vérificateur général*;
- M. CHIEF, *ministre de l'Emploi et de l'Économie*;
- M. Hugh Eliasson, *sous-ministre de l'Emploi et de l'Économie*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 17 août 2016 :

- M. Norm Ricard, *vérificateur général*;
- M^{me} Sandra Cohen, *vérificatrice générale adjointe*;
- M. WISHART, *ministre de l'Éducation*;
- M. Bramwell Strain, *sous-ministre de l'Éducation*.

Ententes :

Le Comité s'est entendu pour terminer l'examen des chapitres qui suivent et qui sont tirés du rapport du vérificateur général intitulé « Annual Report to the Legislature » et daté de janvier 2013 :

- Chapitre 1 : « Accounts and Financial Statements: Section 10 Annual Report », pendant la réunion du 28 janvier 2015;
- Chapitre 2 : « Citizen Concerns — Part 1 — Business Transformation and Technology (BTT) », pendant la réunion du 8 août 2013;
- Chapitre 2 : « Citizen Concerns — Part 2 — Disaster Financial Assistance », pendant la réunion du 26 juin 2014;
- Chapitre 2 : « Citizen Concerns — Part 3 — Employment and Income Assistance Program », pendant la réunion du 29 septembre 2015;
- Chapitre 2 : « Citizen Concerns — Part 4 — North Portage Development Corporation », pendant la réunion du 21 mai 2015;
- Chapitre 3 : « Information Technology (IT) Security Management », pendant la réunion du 26 juin 2014;
- Chapitre 4 : « Manitoba Early Learning and Child Care Program », pendant la réunion du 26 juin 2014;
- Chapitre 5 : « Manitoba eHealth Procurement of Contractors », pendant la réunion du 26 juin 2014;
- Chapitre 6 : « Office of the Fire Commissioner », pendant la réunion du 30 juin 2016;
- Chapitre 7 : « Provincial Nominee Program for Business », pendant la réunion du 17 août 2016;
- Chapitre 8 : « Senior Management Expense Policies », pendant la réunion du 26 juin 2014.

Pendant la réunion du 30 octobre 2013, le Comité s'est entendu pour reporter à une réunion ultérieure l'examen du chapitre 4 : « Manitoba Early Learning and Child Care Program » tiré du rapport du vérificateur général intitulé « Annual Report to the Legislature » et daté de janvier 2013.

Pendant la réunion du 17 août 2016, le Comité s'est entendu pour terminer l'examen des parties qui suivent et qui sont tirées du rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2015 :

- Partie 8 : « Special Needs Education »;

- Partie 14 : « Manitoba Early Learning and Child Care Program »;
- Partie 17 : « Provincial Nominee Program for Business ».

Pendant la réunion du 17 août 2016, le Comité s'est entendu pour terminer l'examen des parties qui suivent et qui sont tirées du rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2016 :

- « Special Needs Education »;
- « Manitoba Early Learning and Child Care Program »;
- « Provincial Nominee Program for Business ».

Rapports étudiés et adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après et les a adoptés sans modifications :

- le rapport du vérificateur général intitulé « Annual Report to the Legislature » et daté de janvier 2013;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Improving Educational Outcomes for Kindergarten to Grade 12 Aboriginal Students » et daté de janvier 2016.

Rapports étudiés, mais non adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après mais ne les a pas adoptés :

- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2015 (partie 8 : « Special Needs Education », partie 14 : « Manitoba Early Learning and Child Care Program », partie 17 : « Provincial Nominee Program for Business » — examen complété);
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Previously Issued Recommendations » et daté de mai 2016 (« Special Needs Education », « Manitoba Early Learning and Child Care Program », « Provincial Nominee Program for Business » — examen complété).

Sur la motion de M. WIEBE, le rapport du Comité est déposé.

M. WIEBE, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 15 septembre 2016, à 14 heures.

Question à l'étude :

Le rapport du vérificateur général intitulé « Management of Provincial Bridges » et daté de juillet 2016.

Composition du Comité :

- M. BINDLE;

- M. HELWER (vice-président);
- M. JOHNSTON;
- M^{me} KLASSEN;
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO;
- M^{me} MAYER;
- M. MICHALESKI;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. WIEBE (président);
- M. YAKIMOSKI.

Personnes étant intervenues :

- M. Norm Ricard, *vérificateur général*;
- M. PEDERSEN, *ministre de l'Infrastructure*;
- M. Lance Vigfusson, *sous-ministre de l'Infrastructure*;
- M^{me} Ruth Eden, *directrice, Ouvrages d'art, ministère de l'Infrastructure* (avec le consentement du Comité);
- M. Doug McMahon, *sous-ministre adjoint de l'Infrastructure* (avec le consentement du Comité).

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport du vérificateur général intitulé « Management of Provincial Bridges » et daté de juillet 2016 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M. WIEBE, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} SQUIRES, *ministre responsable de la Condition féminine*, fait une déclaration au sujet du mois de la sensibilisation au cancer du sein qui se déroule en octobre.

M^{me} FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. WHARTON, SELINGER, ISLEIFSON et WIEBE ainsi que M^{me} MORLEY-LECOMTE font des déclarations de député.

La présidente informe l'Assemblée de la nomination de Nathan DUECK, Soomin HAN, Kaylyn McDONALD, Sarah MILLER, David NYHOF, Nell PERRY, Sydney PUHACH, Lily REDER, Denée RYLE et de Karsen Lee WINTERS aux postes de pages pour la première session de la quarante et unième législature.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le matin du mardi 28 juin 2016, après la prière, le député d'Assiniboia a soulevé une question de privilège voulant que le manque d'accessibilité à l'Assemblée ait porté atteinte à son privilège parlementaire. Il a souligné que l'aménagement actuel de la Chambre l'empêchait d'accéder au parquet et ainsi d'exercer ses fonctions de député. Il a assimilé ce manque d'accessibilité à de l'obstruction et a appuyé ses arguments en citant de nombreuses décisions rendues par des présidents de la Chambre des communes en 1970, en 1973, en 1989, en 1996, en 1999 et en 2004. Il a fait remarquer que la solution proposée consistant à installer une plate-forme élévatrice ne serait pas convenable en raison du bruit, des problèmes mécaniques possibles et de la difficulté d'utiliser une telle plate-forme de façon digne et discrète. Il a alors suggéré qu'une rampe d'accès soit installée ou encore que le parquet de l'Assemblée soit élevé. Il a terminé son intervention en proposant une motion voulant qu'il ait été porté atteinte à son privilège parlementaire et demandant qu'une solution acceptable soit présentée avant la session d'automne et qu'elle soit mise en œuvre avant la fin de l'année.

Le ministre de la Santé, qui était leader du gouvernement à l'Assemblée à l'époque, ainsi que le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont conseillé sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, puisque cette question est à l'étude depuis plus d'un an et qu'elle continuera de l'être, je concède que le député a soulevé la question le plus tôt possible étant donné qu'il voulait qu'elle soit étudiée avant l'ajournement estival des travaux de l'Assemblée.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve qu'il y a eu atteinte au privilège, j'aimerais faire remarquer à l'Assemblée que je ne tiens compte que de l'aspect technique de la question et non de la question de l'accessibilité à l'Assemblée. Mes remarques porteront d'abord sur la question de privilège et une fois ce point réglé, j'examinerai séparément la question de l'accessibilité à l'Assemblée.

Le député a longuement discuté du concept de « privilège » dans le but de prouver qu'il avait été porté atteinte à son privilège parlementaire pour des raisons d'obstruction et de manque d'accès à l'Assemblée. Pour que tous les députés comprennent bien le contexte, soulignons que le privilège se compose de deux éléments clés, c'est-à-dire les privilèges collectifs de l'Assemblée et les privilèges individuels des députés. Les droits et pouvoirs collectifs de l'Assemblée comprennent notamment le droit de régler ses affaires internes, le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires, le droit d'assurer sa propre constitution, y compris le droit de bénéficier de la présence et des services des députés, le droit d'instituer des enquêtes, de citer des témoins à comparaître et d'ordonner la production de documents, le droit de faire prêter serment aux témoins qu'elle entend et le droit de publier des documents sans avoir recours aux tribunaux pour ce qui est du contenu.

Les droits et immunités des députés sont, pour leur part, la liberté de parole, l'immunité d'arrestation dans les affaires civiles, l'exemption du devoir de juré, l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin devant un tribunal ainsi que la protection contre l'obstruction, l'ingérence, l'intimidation et la brutalité. Je me concentrerai sur cette dernière catégorie puisqu'elle se rapporte plus directement à la question de privilège. Je me pencherai également sur ce qu'on entend des délibérations de l'Assemblée.

À la page 241 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), Joseph Maingot traite de l'intimidation dans le cadre du privilège parlementaire et explique que « [I]es députés ont le droit de se livrer à leurs activités parlementaires sans être dérangés. Les voies de fait, les menaces et les insultes à l'égard d'un député sur le parquet de la Chambre ou lorsqu'il se rend à la Chambre ou en revient, ou encore à cause de son attitude au cours des délibérations du Parlement, constituent une atteinte aux droits du Parlement. » À la page 246 du même ouvrage, il ajoute que « [c]'est en fonction des faits de l'espèce qu'on détermine ce qui constitue un moyen de pression inadmissible [...]. [I]l doit exister un lien entre les éléments qui sont censé établir l'ingérence et les délibérations du Parlement. »

À la page 108 de la deuxième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, O'Brien et Bosc énumèrent des cas d'intimidation soulevés par le passé, notamment l'acceptation de pots-de-vin, le trafic d'influence et des tractations électorales malhonnêtes. Ils indiquent également à la page 109 que « [p]our qu'il y ait à première vue matière à question de privilège, la présidence doit être convaincue que les faits confirment les propos du député selon lesquels il a été gêné dans l'exercice de ses fonctions parlementaires et que la question a un lien direct avec les délibérations du Parlement ». En outre, ils énoncent que « [t]out en faisant souvent remarquer que les députés avaient des doléances légitimes, [la présidence] a systématiquement conclu qu'ils n'avaient pas été gênés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires ». Ainsi, un député peut faire valoir une plainte valable et se croire confronté à un certain niveau d'obstruction sans qu'il ne s'agisse pour autant d'une question d'atteinte au privilège.

J'aimerais maintenant porter mon attention sur certaines décisions rendues par des présidents de la Chambre des communes qu'a citées le député d'Assiniboia lorsqu'il a soulevé sa question de privilège, puisqu'il est important d'en connaître l'historique et le contexte.

Le député d'Assiniboia a évoqué une décision rendue par le président Lucien Lamoureux en 1973 dans laquelle ce dernier affirmait sans réserve que « [...] le privilège parlementaire comprend le droit pour un député de s'acquitter de ses fonctions de représentant élu [...] ». Bien que cette affirmation semble juste, l'historique des faits ayant donné lieu à cette décision ne s'applique pas à la situation qui nous occupe puisqu'à l'époque, un employé de la Société Radio-Canada avait téléphoné à un député à la Chambre des communes pour lui demander de cesser de poser des questions sur la couverture télévisée des Jeux Olympiques, sous peine de se voir accusé d'être sous contrat avec le réseau CTV et d'être en conflit d'intérêts. Il n'existe aucun lien direct avec la situation qui nous occupe actuellement.

Le député a également cité la décision du président Bosley du 1^{er} mai 1996 selon laquelle le fait de nuire ou de faire obstacle à un député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires constitue une violation de ses privilèges. Même s'il semble à première vue que la décision soit fondée, les circonstances qui ont amené le président Bosley à faire de telles observations ne s'appliquent pas à notre situation actuelle. En effet, dans le cas cité précédemment, un député s'est plaint du fait que le bureau de la vice-première ministre avait indûment surveillé les communications entre des députés et le sous-registraire général adjoint, ce qui est une toute autre affaire. Dans un même ordre d'idées, le député a également cité une décision rendue par le même président le 6 mai 1996 et précisant que la menace ou l'intimidation ne peut être hypothétique et qu'elle doit être réelle ou avoir eu lieu. Cette décision est également fondée, mais les circonstances qui ont poussé le président à la rendre ne sont encore une fois pas comparables à celles qui nous intéressent, car il a été allégué à ce moment-là que la vice-première ministre essayait d'intimider un député fédéral en proposant la tenue d'une enquête sur un prétendu conflit d'intérêts le mettant en cause.

Le député a également cité des décisions rendues par le président Lamoureux en 1970, le président Fraser en 1989, le président Parent en 1999 ainsi que le président Milliken en 2004. Dans leurs décisions, les présidents ont indiqué que les questions de privilège étaient fondées de prime abord étant donné que des députés fédéraux n'avaient pas pu accéder à l'édifice du Centre en raison de piquets de grève ou d'un barrage routier mis en place par la GRC ou que cet accès avait été restreint en raison des mesures de sécurité prises à l'occasion de la visite du président américain de l'époque. Dans ces quatre cas, les députés n'avaient pas pu accéder à l'édifice en raison d'obstacles physiques. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, le député est en mesure d'accéder au Palais législatif ainsi qu'à la Chambre de l'Assemblée. Les décisions ne sont donc pas pertinentes étant donné que le député est en mesure d'accéder librement aux deux endroits.

Au fond, il nous faut établir si la configuration actuelle de la Chambre empêche le député d'exercer ses fonctions parlementaires. Maingot déclare, à la page 82 de son ouvrage, qu'« [a]u sens parlementaire, les "délibérations" désignent les événements et les actions conduisant à une mesure officielle, notamment une décision, prise collectivement par la Chambre. Ces actions et ces événements, ainsi que l'ensemble du processus par lequel la Chambre prend une décision (dont la partie principale est appelée "débat"), constituent des "délibérations". » Il ajoute que dans la 21^e édition d'Erskine May, le mot « délibérations » est défini comme suit : « Un député y prend généralement part en prenant la parole, mais aussi par diverses formes consacrées d'actions officielles comme le vote, le dépôt d'un avis d'une motion [ou] la présentation d'une pétition ou du rapport d'un comité; la plupart de ces actions remplacent une intervention orale et visent à gagner du temps. » Maingot déclare également qu'« il faut que ses propos ou ses actes s'y rapportent nécessairement, qu'ils soient étroitement liés à une activité parlementaire à laquelle leur auteur participe en présentant une motion, en votant, en consignant une motion par écrit, en soumettant une pétition, une motion ou un avis au greffier, en présentant le rapport d'un comité ou simplement en prenant la parole à la Chambre ou en comité ».

La question qui est au cœur du débat est de savoir si un député peut participer aux délibérations de l'Assemblée, soit intervenir pendant les débats, voter, présenter des motions, soulever des rappels au *Règlement* ou des questions de privilège, présenter des pétitions et déposer des motions.

D'un point de vue technique, je conclus que la réponse à cette question est affirmative étant donné que le député a un pupitre à partir duquel il peut obtenir le droit de parole et qu'il a reçu un écran tactile servant à signaler au président qu'il souhaite participer à un débat ou pour attirer son attention. L'écran tactile peut également être utilisé pour attirer l'attention des greffiers, des pages et du sergent d'armes. Le député a obtenu le droit de parole pendant le débat et il a été en mesure de poser des questions, d'inscrire des motions au *Feuilleton des avis* et de présenter des motions. D'un point de vue strictement technique, le député est donc en mesure de participer aux délibérations de l'Assemblée. Il a fait part de son souhait de consulter librement les autres députés et, bien qu'il ne soit pas en mesure de le faire à partir du parquet de la Chambre à l'heure actuelle, il a la possibilité de consulter les autres députés à partir de son siège ou ailleurs en Chambre. Est-ce qu'il est obligé de se rendre sur le parquet de la Chambre pour exercer ses fonctions parlementaires? Non, car il peut participer aux délibérations parlementaires à partir de son siège, même s'il serait louable de prévoir un tel accès un jour. Est-ce que des efforts raisonnables ont été déployés pour répondre aux besoins du député? Oui. L'Assemblée a-t-elle pris toutes les mesures nécessaires pour répondre à ses besoins? Non, car il reste encore du travail à faire. La question de privilège serait probablement fondée de prime abord si aucun effort raisonnable n'avait été déployé pour répondre aux besoins du député; cependant, des dispositions ont été prises et il est en mesure de participer aux délibérations à partir de son siège. Je conclus donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Cela étant dit, je ne veux pas qu'on retienne de cette décision qu'en tant que présidente, je suis satisfaite de l'aménagement actuel de la Chambre. Je reconnais que cette dernière n'est pas entièrement accessible aux personnes se servant d'appareils motorisés, qu'il s'agisse de députés, de membres du personnel ou de particuliers. Cette situation est tout simplement inacceptable en 2016. Des efforts continus ont été déployés dans le but de régler cette question tout en tenant compte du patrimoine, des modifications que permet le *Code du bâtiment* et des contraintes d'aménagement à la Chambre. Des initiatives visant à rendre accessible le parquet de la Chambre sont en cours depuis 2015. Plusieurs options ont été étudiées avec l'aide d'un comité d'experts composé notamment de représentants du comité consultatif sur l'accessibilité de la ville de Winnipeg, de la Manitoba League of Persons with Disabilities, de l'Association canadienne des paraplégiques, du Bureau des personnes handicapées du Manitoba, de la Division des services des installations du ministère des Finances et aussi de représentants de bureaux d'Assemblée ainsi que de consultants en accessibilité et de directeurs de travaux de construction. Tous les membres du comité sont des experts dans leur domaine et ont de vastes connaissances et une expérience considérable. Diverses possibilités tenant compte de l'âge de l'immeuble et de l'aménagement de la Chambre sont actuellement à l'étude. Les premières mesures visant l'amélioration de l'accessibilité ont été prises et on a transformé l'aménagement de la troisième rangée de la Chambre pour que les pupitres soient accessibles. La possibilité d'installer une rampe d'accès au parquet de la Chambre a été étudiée, mais en raison de la pente exigée par le *Code du bâtiment*, cette solution a été écartée. D'autres possibilités sont également à l'étude, notamment l'installation d'une plate-forme élévatrice ou encore l'élévation du parquet pour que toute la Chambre soit au même niveau, mais il faut malheureusement du temps pour évaluer les modifications nécessaires et pour établir si ces solutions sont possibles compte tenu de la disposition de la Chambre et de la capacité de charge de la fondation.

J'aimerais aussi souligner que personne d'autre à l'Assemblée ne peut réellement comprendre les défis auxquels est confronté quotidiennement le député d'Assiniboia dans l'exercice de ses fonctions à l'Assemblée. Bien que ces défis ne constituent pas nécessairement de l'intimidation au sens traditionnel dans un contexte parlementaire, ils demeurent sans doute intimidants. Je ne peux aucunement m'imaginer comment nous pourrions exercer nos fonctions avec autant de dignité et de courage que le député d'Assiniboia. Il se porte véritablement à la défense des droits de nombreuses personnes et est la preuve vivante que tout est possible. Il est regrettable que les personnes se servant d'appareils motorisés, y compris le député d'Assiniboia, ne puissent pas accéder au parquet de la Chambre. Je donne ma parole au député d'Assiniboia, aux autres députés et aux citoyens que les travaux sur cette question se poursuivront et que nous trouverons ensemble une solution permettant à tous d'accéder dignement et discrètement au parquet. Le député d'Assiniboia déploie des efforts admirables pour cette cause et j'invite sa participation afin que nous trouvions ensemble une solution.

Je remercie les députés à l'Assemblée de l'attention qu'ils ont accordée à cette décision.

M. FLETCHER fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

BINDLE
CLARKE
CULLEN
CURRY
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GOERTZEN
GRAYDON
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
MARTIN

MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK
YAKIMOSKI 36

CONTRE

ALLUM
ALTEMEYER
CHIEF
FLETCHER
FONTAINE
GERRARD
KINEW
KLASSEN
LAMOUREUX

LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
SARAN
SELINGER
SWAN
WIEBE 18

Présentation et lecture d'une pétition :

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à déployer tous les efforts possibles afin d'éviter l'acquisition de MTS par Bell et de préserver un marché de téléphonie cellulaire plus concurrentiel de sorte que le montant des factures de téléphone cellulaire des Manitobains n'augmente pas inutilement.

M. FRIESEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 10 — *Loi abrogeant la Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables et modifications corrélatives/The Balanced Budget, Fiscal Management and Taxpayer Accountability Repeal and Consequential Amendments Act.*

Il s'élève un débat.

M. FRIESEN intervient.

MM. ALLUM, MALOWAY et GERRARD posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. ALLUM et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre STEFANSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

M. ALTEMEYER et M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 16 h 59, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger